

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'YZERON Séance du 03 Avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08
DATE DE LA CONVOCATION : 28 Mars 2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Pierre DURAND (Pouvoir donné à Olivier AIGLON)
- Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Olivier AIGLON

D/2025-050

Objet de la délibération : Vote des taux communaux des contributions directes 2025

Madame la Maire explique que des simulations ont été faites sur les contributions directes. Il ne semblait pas pertinent d'augmenter les taux, le produit attendu n'étant pas attractif (de l'ordre de 11 000 € pour 1 %). Toutefois, bien qu'il soit souvent dit que le taux des impôts à Yzeron est haut, la valeur locative est plus basse qu'ailleurs. La somme perçue est inférieure à la strate.

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ainsi, compte tenu des services offerts par la commune et les projets, la commune envisage d'augmenter d'un point les impôts fonciers.

Madame la Maire rappelle par ailleurs que la base fixée par l'Etat augmente, elle est indépendante des taux fixés par la commune.

Au moment de la disparition de la taxe d'habitation, des augmentations avaient été induites par les taux des syndicats. Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération (ce que la commune n'a pas acté), les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire propose ainsi d'augmenter d'un point les taux actuels.

Il est procédé à un tour de table.

Le Conseil Municipal, par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE (Christian RULLIAT, Fanny CHABRAN), 0 ABSTENTION,

FIXE comme suit les taux des produits d'impôts directs locaux pour 2025 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 16.58 %
- Taxe foncière bâti : 23.34 % + 11.03 % (part du département), soit 34.37 %
- Taxe foncière non bâti : 54.02 %

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, et de **notifier** cette décision aux services préfectoraux, et **transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Madame la Maire précise par ailleurs que la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères), qui relève de l'intercommunalité, va devenir la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et sera prélevée en même temps que les impôts fonciers. Des informations seront communiquées aux usagers par la CCVL.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 15 AVR. 2025

Publication ou notification du : 10 Avril 2025

Publication site internet le : 10 Avril 2025

Affichage de la liste des délibérations le : 10 Avril 2025